
Automobile Réseau Tunisien et Services ARTES
Société Anonyme au capital de 38.250.000 Dinars Siège social : 39, Avenue
Kheireddine Pacha – BO 33—1002 Tunis- Belvédère
M.F : 0001214SAM000

Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire

Messieurs les actionnaires de la société Automobile Réseau Tunisien et Services « Artes » sont convoqués en assemblée générale ordinaire qui se tiendra par Visio- conférence le mercredi 05 juillet 2023 à 10 Heures à partir du siège social de la société, 39 avenue Kheireddine Pacha –BO 33 – 1002 Tunis - Belvédère, afin de délibérer sur l'ordre de jour suivant :

- Lecture des rapports du Conseil d'administration sur l'activité de la société ainsi que du groupe ARTES durant l'exercice 2022 ;
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers du dit exercice et sur les conventions visées par les articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales ;
- Approbation, des rapports du conseil d'administration, états financiers et conventions ;
- Affectation des résultats nets de l'exercice 2022 ;
- Quitus pour l'exercice 2022 aux administrateurs et au directeur général, et fixation des jetons de Présence ;
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés du groupe ARTES arrêtés au 31/12/2022 ;
- Approbation des états financiers consolidés du groupe ARTES arrêtés au 31/12/2022 ;
- Nomination d'administrateurs au sein du conseil d'administration ;
- Renouvellement mandat du commissaire aux comptes ;
- Questions Diverses ;
- Pouvoirs pour formalités.

Conformément au communiqué du CMF du 19 mars 2020 relatif à la tenue des assemblées à distance, ARTES SA opte pour la tenue de son Assemblée Générale Ordinaire en visio-conférence, sans présence physique des actionnaires en se limitant au bureau de l'Assemblée à savoir le Président de l'Assemblée, les deux Scrutateurs, le Secrétaire et les commissaires aux comptes. Pour pouvoir participer, à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire, les actionnaires, sont invités à communiquer leurs adresses mails accompagnés par l'attestation de propriété de leurs actions pour pouvoir recevoir des invitations comprenant le lien de l'application Teams et ce au plus tard Cinq (05) jours avant la tenue de l'Assemblée à l'adresse suivante : agoartes@renault.com.tn les actionnaires recevront par mail Un formulaire unique de vote et un modèle de procuration. Il ne sera tenu compte que des votes reçus par ARTES SA au plus tard Un (01) jour avant la tenue de l'Assemblée, Le formulaire unique de vote signé et légalisé ainsi que la procuration doivent être envoyés par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposé directement au bureau d'ordre de la société.

Il est à noter que les votes reçus par correspondance feront office d'émargement de la feuille de présence.

Les documents relatifs à cette Assemblée sont mis à la disposition des actionnaires au siège sociale de la société 39 avenue Kheireddine Pacha – BO 33—1002 Tunis- Belvédère –.

Les actionnaires peuvent transmettre des questions ou formuler des observations relatives aux documents et informations mis à leur disposition à l'adresse électronique agoartes@renault.com.tn, au plus tard le troisième jour précédant la date de l'Assemblée Générale.

Première Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration sur l'activité de la société ainsi que des rapports des commissaires aux comptes, approuve le rapport d'activité, les états financiers individuels et les comptes arrêtés au 31 décembre 2022.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Deuxième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions prévues par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, approuve ces conventions dans leur intégralité.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Troisième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration sur l'activité du Groupe ARTES et des commissaires aux comptes, approuve le rapport d'activité et les états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2022.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Quatrième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'affectation des bénéfices de l'exercice 2022 telle que proposée par le Conseil d'Administration comme suit :

- Bénéfice net de l'exercice 2022	= 22 857 662 TND.
- Résultats reportés	= 27 869 420 TND.
	<u>50 727 082 TND.</u>
- Réserves légales	= NEANT
- Dividendes de l'exercice 2021 (Soit 0,800 TND par action)	= -18 360 000 TND.
- Bénéfices réinvesti	=NEANT
- Le solde à affecter aux résultats reportés	<u>= 32 367 082 TND.</u>

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de distribuer un dividende de 0,480 TND par action, soit un montant total de 18 360 000 TND et fixe la date de distribution des dividendes à partir du

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Cinquième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire délivre aux membres du Conseil d'Administration et au directeur général décharge et Quitus entier et sans réserves de leurs gestion relative à l'exercice 2022.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Sixième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, approuve la fixation des jetons de présence de l'exercice 2022 aux administrateurs à raison de 10 000 DT par an et par administrateur. Les frères MZABI, la société MKY holding et la société MZ holding, déclarent renoncer aux jetons de présence relatifs à l'année 2022.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Septième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, approuve la fixation des jetons de présence de l'exercice 2022 aux membres du comité d'audit à raison de 1 000 DT par an et par membre.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Huitième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, en exécution des dispositions la loi n° 2019-47 du 29 mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement et la Décision Générale du Conseil du Marché Financier n°23 du 10 mars 2020 relative aux critères et modalités de désignation des membres indépendants au Conseil d'Administration, décide de nommer pour une durée de trois ans qui expirera lors de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2025, les deux administrateurs indépendants

Neuvième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, en exécution des dispositions la loi n° 2019-47 du 29 mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement et la Décision Générale du Conseil du Marché Financier n°23 du 10 mars 2020 relative aux critères et modalités de désignation des membres représentant des actionnaires minoritaires au Conseil d'Administration, décide d'approuver la décision de l'assemblée générale élective du et de nommer pour une durée de trois ans qui expirera lors de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2025, l'administrateurs représentant des actionnaire minoritaire Monsieur

Dixième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide de nommer Mr au poste d'administrateur au sein du conseil d'administration de la société ARTES pour une durée de trois ans qui expirera lors de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Onzième Résolution : *L'Assemblée Générale Ordinaire décide le renouvellement du mandat du commissaire aux comptes F.M.B.Z - KPMG Tunisie représenté par Mr Mohamed Imed Loukil pour une période de trois ans à partir de l'année 2023. Le mandat du commissaire aux comptes viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2025.*

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Douzième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs aux porteurs de copies ou d'extraits du procès-verbal des délibérations de la présente Assemblée pour, effectuer toutes les formalités de dépôt et remplir les formalités de publication légale.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à